



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 052-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.77

Déposée le : 17.03.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)
Müller (Orvin, UDC)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 673/2021 du 2 juin 2021
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié

Profanation de la synagogue de Bienne : que peut faire le canton de Berne et que doit faire la Confédération ?

Une croix gammée et des slogans antisémites ont été apposés sur la synagogue de Bienne le 18 février 2021, déclenchant l'effroi, la colère mais aussi l'inquiétude. Dans son rapport de situation 2020, le Service de renseignement de la Confédération constate que les hostilités envers Israël et les juifs constituent un volet important de l'idéologie djihadiste, illustrant son propos par différents actes perpétrés en Europe au cours des dernières années. Le canton de Berne est lui aussi concerné (citons Abu Ramadan, « l'imam haineux de Bienne »).

Le Conseil-exécutif est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les mesures envisageables à court et moyen termes par les autorités cantonales pour mieux protéger les synagogues et les autres institutions juives ?
2. Quelles autres mesures pourraient garantir à long terme la protection de la population juive ?
3. La Confédération devrait-elle intervenir ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est préoccupé par les actes antisémites commis à Bienne et ailleurs en Suisse. Il les condamne fermement et se positionne clairement contre toute forme de violence ou de discrimination. Les communautés juives font partie de la société suisse, qui est plurielle.

Point 1

Le Conseil-exécutif prend très au sérieux la sécurité de la communauté juive. La Police cantonale bernoise observe l'évolution de la situation en continu, en collaboration avec le Service de renseignement de la Confédération. Ces observations sont intégrées au dispositif de sécurité de la police. La Police cantonale patrouille souvent devant les institutions juives, particulièrement durant les jours de fête juifs. La Direction de la sécurité et la Police cantonale restent en contact avec les communautés juives.

Le 1^{er} novembre 2019, le Conseil fédéral a arrêté une ordonnance permettant l'octroi d'aides financières pour la mise en place de mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier. De son côté, le Conseil-exécutif a arrêté au printemps 2020 une ordonnance fondée sur le droit fédéral permettant au canton de Berne d'allouer des subventions pour l'instauration de mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier. Des subventions cantonales ne sont octroyées que si la Confédération en alloue une aussi. Cela permet d'éviter toute différence de traitement. Le canton octroie des aides financières

- pour des mesures architectoniques, techniques ou de nature organisationnelle destinées à prévenir les infractions;
- pour la formation des membres des minorités ayant un besoin de protection particulier dans les domaines de la gestion des risques et de la prévention des menaces.

La Communauté juive de Berne et la Communauté juive de Bienne ont reçu récemment des subventions de la Confédération, respectivement d'environ 27 000 francs et de près de 4000 francs. Sur la base de cet octroi, le canton leur accorde également une aide financière sur demande. Par ces moyens et grâce aux importants investissements qu'elles font elles-mêmes dans le domaine de la sécurité, les communautés juives bénéficient d'une protection de haut niveau. En outre, la police renforce sa présence en fonction de la situation. Le Conseil-exécutif considère donc que le niveau de protection actuel est adéquat.

Points 2 et 3

Les financements de la Confédération ne concernent pas uniquement des mesures architectoniques, techniques ou de nature organisationnelle et la formation et le perfectionnement du personnel de sécurité, mais aussi l'information et la prévention. D'après le Conseil-exécutif, il s'agit d'éléments essentiels pour éviter la radicalisation.

Dans le cadre du plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent, la Confédération, les cantons et les communes ont établi un vaste catalogue de mesures qui fait partie de la stratégie de lutte antiterroriste de la Suisse, dans laquelle la prévention joue un rôle essentiel. Le plan d'action encourage une approche interdisciplinaire, à tous les échelons de l'État, de la radicalisation et de l'extrémisme violent. Ces deux phénomènes sont souvent à l'origine des attaques contre la communauté juive.

Par ailleurs, le législateur fédéral a arrêté la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT), afin de pouvoir empêcher efficacement des attaques terroristes. Cette nouvelle loi permettrait à la police d'agir plus rapidement et de manière préventive sur la base d'indices concrets et actuels qu'une personne représente une menace terroriste. Un référendum a été lancé contre cette loi; la votation aura lieu le 13 juin 2021. Selon le Conseil-exécutif, le projet de loi

de la Confédération permettrait la mise en place de mesures raisonnables et appropriées qui aideraient aussi à la protection des communautés juives.

Le Conseil-exécutif conclut de ces éléments que le canton et la Confédération sont actifs à plusieurs échelons, prévoient des mesures pour assurer la protection des communautés juives, contribuent à maintenir la sécurité au niveau nécessaire sur le long terme et sont prêts à réagir de façon adéquate en cas de danger.

Destinataires

– Grand Conseil